



Options sur actions

L'octroi d'options sur actions est une autre possibilité de rémunérer les travailleurs, les dirigeants d'entreprise ou les indépendants (toutes les personnes impliquées directement ou indirectement dans le fonctionnement de l'entreprise). Au bout d'un certain temps, le bénéficiaire de ces options sur actions peut acheter des actions à un prix fixé d'avance. Il peut s'agir tant d'actions de la société qui les attribue que d'actions d'une autre société, voire d'actions d'une société cotée en Bourse.

Traitement fiscal

Les options sur actions sont imposables au moment de leur attribution à titre d'avantages de toute nature. La base imposable de ces options sur actions dépend du fait qu'il s'agisse d'options cotées en Bourse ou non.

En ce qui concerne les options cotées en Bourse, l'avantage imposable est déterminé sur la base du dernier cours de clôture de l'option, qui précède le jour de l'attribution.

En ce qui concerne les options non cotées en Bourse, l'avantage est estimé forfaitairement. L'avantage imposable est estimé à 18 % (options attribuées à partir de 2011) de la valeur des actions sous-jacentes au moment de leur attribution. Lorsque l'option est exercée (ou peut l'être) plus de cinq ans à compter de la date d'attribution, la valeur de l'avantage est majorée de 1 % de la valeur de l'action sous-jacente au moment de l'attribution de l'option, par exercice ou par partie d'exercice qui dépasse la période de cinq ans.

Toutefois, l'avantage imposable fixé de manière forfaitaire peut être réduit à 9 % (+ 0,5 % en cas d'exercice de l'option après la période de 5 ans), lorsque certaines conditions sont remplies.

L'avantage forfaitaire des options sur actions n'est pas soumis aux cotisations de l'ONSS (sauf dans plusieurs cas spécifiques).

Un exemple

Mille options non cotées en Bourse sont attribuées à un travailleur X, le 1er mars 2018. Le prix d'exercice de l'option est de 50 EUR. Les conditions pour bénéficier de l'avantage imposable réduit sont supposées être remplies. Ces options sont supposées avoir été exercées dans la période des 5 ans. La valeur de l'action sous-jacente s'élève à 48 EUR au moment de l'attribution. L'avantage imposable s'élève alors à : $1.000 \times 48 \text{ EUR} \times 9 \% = 4.320 \text{ EUR}$, sur lequel un montant de 2.311,20 EUR (53,5 %) d'impôts devrait en principe être dû. Pour une valeur des actions sous-jacentes de 60 EUR lors de l'exercice des options, il s'agira d'un gain de 10.000 EUR, sur lequel un montant de 2.311,20 EUR d'impôts était dû, soit un pourcentage d'imposition de seulement 23,11 %.

Vous avez besoin de conseils? Contactez votre accountmanager ou l'un de nos spécialistes par contact@vdl.be.